

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Transports, Déplacements et Accessibilité

■ Séance du 19 Décembre 2019

13923

■ Approbation de l'avenant n° 4 à la convention n° 13/1196 relative à la gestion du parking du Rouet avec la commune de Carry-le-Rouet

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est autorité organisatrice de stationnement depuis le 1^{er} janvier 2016.

Dans ce cadre elle gère l'ensemble des parcs de stationnement publics sur son territoire. Compte tenu des contraintes de fonctionnement particulières, dues essentiellement, à sa forte attractivité saisonnière, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole au droit de laquelle, la Métropole Aix-Marseille Provence s'est substituée depuis le 1^{er} janvier 2016, et la Mairie de Carry-le-Rouet ont convenu par convention de juin 2013, qu'il était préférable de confier la gestion de proximité de cet équipement à la commune.

Dans ce cadre, la Ville de Carry-le-Rouet, entretient, exploite le parking et la Métropole assure la gestion de la régie financière, par ses propres moyens. Chaque année et au regard des justificatifs transmis, la Métropole rembourse à la Ville les frais de personnel et ceux inhérents à l'entretien de l'équipement et au gardiennage.

Les moyens humains déployés sur le site s'avèrent insuffisants et doivent être complétés par du personnel saisonnier que la Métropole Aix-Marseille-Provence devra affecter dès la saison payante 2020 (du 1^{er} mai au 30 septembre) pour assurer un fonctionnement optimal du parc, la commune de Carry-le -Rouet ne disposant pas de ce type de personnel en interne.

Par ailleurs, le parking de Carry-le-Rouet est composé de deux parties dont une d'une capacité de 84 places environ, située en face de l'école de voile et de la salle communale polyvalente du « Grand Bleu » est accessible toute l'année, alors que la seconde partie (380 places) n'est ouverte que durant la période courant du 1^{er} mai au 30 septembre.

La commune connaît depuis trois ans, une recrudescence de manifestations sportives et culturelles nécessitant le stationnement de nombreux visiteurs. Dans ce cadre, la ville de Carry-le-Rouet a saisi la Métropole au mois de janvier 2019, afin de pouvoir bénéficier d'une autorisation d'occupation temporaire pour une durée de 12 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020, moyennant le versement d'une redevance de 10 000 €HT par an (valeur 2020) afin de pouvoir disposer d'un espace de 70 places situées en entrée du parc, durant toute l'année.

Cette partie était ouverte jusqu'à présent à tous les usagers du parc, y compris durant la période hivernale. Aussi et afin de pérenniser une offre de stationnement en dehors de la période estivale, cinquante places resteront disponibles et gratuites sur la partie B du parc.

Afin d'éviter tout acte de délinquance, cet espace de stationnement sera circonscrit par un dispositif adéquat que la commune sera chargée de déployer.

Enfin afin la convention actuelle doit s'achever le 28/09/2020. Afin de permettre à la collectivité de clôturer l'exercice inhérent à l'exploitation du site, il convient de prolonger la présente convention jusqu'au 30 novembre 2020.

Ainsi, il convient donc d'actualiser la convention de gestion du parking du Rouet n°13/1196, en intégrant l'ensemble des évolutions inhérentes à la gestion du site.

Madame la Présidente propose au Conseil Métropolitain d'approuver la délibération ci-après :

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° DTUP 004-359/13/CC du 28 juin 2013, relative à l'approbation de la convention de gestion du parking du Rouet n°13/1196 ;
- La délibération DTM 015-763/15/CC du 19 février 2015 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de gestion du parking du Rouet n° 13/1196 ;
- La délibération n° DTM 012-1660/15/CC du 21 décembre 2015 approuvant l'avenant n° 2 à la convention de gestion du parking du Rouet n° 13/1196 ;
- La délibération n° TRA018-3957/18/BM du 28 juin 2018 approuvant l'avenant n° 3 à la convention de gestion du parking du Rouet n° 13/1196 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'afin d'optimiser la gestion du parking du Rouet durant la période estivale, il s'avère nécessaire de déployer du personnel métropolitain saisonnier au sein du parc du Rouet.
- Que la Ville de Carry-le-Rouet souhaite disposer durant toute l'année, de 70 places de stationnement au sein du parking du Rouet afin de pouvoir accueillir les participants lors des manifestations récurrentes sportives et culturelles au sein du parking du Rouet ;
- Que pour ce faire la commune a demandé à la Métropole en janvier 2020, une autorisation d'occupation temporaire pour une durée de 12 ans, dont la redevance sera fixée à 10 000 €HT par an ;
- Qu'afin de permettre à la collectivité de clôturer l'exercice inhérent à l'exploitation du site, il convient de prolonger la présente convention jusqu'au 30 novembre 2020.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°4 ci-annexé à la convention de gestion du parking conclu avec la commune de Carry-le-Rouet

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe parking 2020 et suivant de la Métropole d'Aix-Marseille Provence : chapitre 012 nature 6218 pour les dépenses et au chapitre 75 nature 757 pour les recettes.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

APPROBATION DE L'AVENANT N° 4 À LA CONVENTION N° 13/1196 RELATIVE À LA GESTION DU PARKING DU ROUET AVEC LA COMMUNE DE CARRY-LE-ROUET

La Ville de Carry-le-Rouet, entretient, exploite le parking du Rouet dans le cadre d'une convention de gestion passée avec la Métropole depuis 2013. Cette convention fait l'objet de trois avenants qui ont permis d'ajuster le service rendu aux usagers.

Les moyens humains déployés sur le site s'avèrent insuffisants et doivent être complétés par du personnel saisonnier que la Métropole Aix-Marseille-Provence devra affecter dès la saison payante 2020 (du 1^{er} mai au 30 septembre) pour assurer un fonctionnement optimal du parc, la commune de Carry-le –Rouet ne disposant pas de ce type de personnel en interne.

Par ailleurs, le parking de Carry-le-Rouet est composé de deux parties dont une d'une capacité de 84 places environ, située en face de l'école de voile et de la salle communale polyvalente du « Grand Bleu » est accessible toute l'année, alors que la seconde partie (380 places) n'est ouverte que durant la période courant du 1^{er} mai au 30 septembre.

La commune connaît depuis trois ans, une recrudescence de manifestations sportives et culturelles nécessitant le stationnement de nombreux visiteurs. Dans ce cadre, la ville de Carry-le-Rouet a saisi la Métropole au mois de janvier 2019, afin de pouvoir bénéficier d'une autorisation d'occupation temporaire pour une durée de 12 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020, moyennant le versement d'une redevance de 10 000 €HT par an (valeur 2020) afin de pouvoir disposer d'un espace de 70 places situées en entrée du parc, durant toute l'année.

Cette partie était ouverte jusqu'à présent à tous les usagers du parc, y compris durant la période hivernale. Aussi et afin de pérenniser une offre de stationnement en dehors de la période estivale, cinquante places resteront disponibles et gratuites sur la partie B du parc.

Enfin afin la convention actuelle doit s'achever le 28/09/2020. Afin de permettre à la collectivité de clôturer l'exercice inhérent à l'exploitation du site, il convient de prolonger la présente convention jusqu'au 30 novembre 2020.

Ce parking comprend 305 places dont 8 places réservées aux personnes à mobilité réduite. Ces places sont réparties en trois secteurs (voir plan en annexe)

Secteur A : 14 places de parking équipées d'un portail coulissant en entrée et d'un local dédié aux caisses et au chef de parc.

(...) »

Article 2 : Modification du fonctionnement du parc

L'article 2 « Fonctionnement » de la Convention est modifié comme suit :

« Le parking du Rouet sera ouvert et payant tous les jours, de 8h00 à 0h00, du 1^{er} mai au 30 septembre de l'année.

La partie A, les caisses et les places PMR ainsi que 50 places de la partie B2 seront accessibles à tout usager durant la période gratuite du 1^{er} octobre au 30 avril de l'année selon les horaires en vigueur durant cette période. »

Article 3 : Personnel d'exploitation

L'article 5 « Personnel » de la convention initiale est complété comme suit :

« Durant la période de mai à septembre, la Métropole Marseille Provence Métropole, déploiera 1 saisonnier, durant les mois de mai, juin et septembre et deux saisonniers durant les mois de juillet et août. La Métropole supportera les coûts inhérents au déploiement de ce personnel indispensable au bon fonctionnement du site. »

Article 4 : Modification de la durée

L'article 12 « Durée » de la convention initiale est modifié comme suit :

« La présente convention prendra effet à compter du 29 septembre 2013 et s'achèvera au 1^{er} décembre 2020. »

Article 5 : Entrée en vigueur – autres dispositions

Le présent avenant prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les dispositions de la Convention et de ses avenants successifs, non modifiées par le présent avenant, demeurent en vigueur.

Article 6 : Annexes

Est annexée au présent avenant l'annexe suivante :

- Plan du site

Martine VASSAL
Présidente de la Métropole
Aix Marseille Provence

Jean MONTAGNAC
Maire de Carry-Le-Rouet

ANNEXE : PLAN DU SITE

